Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261105-2026_099-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de novembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey à partir de 20H21), M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H08), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir M. TOUTANT Argan, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h08), Mme LE MAREC-FOURY Audrey (jusque 20h21).

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

DÉLIBÉRATION N°
2026/099

Date de la convocation et d'affichage :
30/10/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	17	17

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2026.

Une faute de frappe est signalée et sera rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le procès-verbal du 08 octobre 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Mme FOREST Lisa.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.